

Tutoriel TR 2022

Date: 02/01/2023

Auteurs : Lucas Skakni – Chargé de mission Conseil 2022-2023

Relecteur: Aymeric Bocquet – Responsable Conseil 2021-2022

Florence GLOVER - Attachée de Direction

Diffusion: Structures du Mouvement, Equipe CNJE







Sommaire

I.	INTRODUCTION	3
II	. TR MODELE 2022	3
	1. DECLARATIF ET REMPLISSAGE.	3
	2. Particularites du TR 2022	6
	3. Particularites du TR 2022 en Alsace-Moselle	6
	4. SUPPRIMER UNE LIGNE SUR LE TR.	8
	5. DEMARCHE POUR REGULARISER LES ECARTS SUR LE TR	. 10
	6. DECLARER LES COTISATIONS DES STAGIAIRES	. 10
	7. REALISER LE DOUBLE CONTROLE	. 12
II	I. GESTIONS DES PROBLEMES	. 13
	1. Bug sur le TR	13
	2 LIN PROPLEME INCONNIL DETECTE	14



I. Introduction

Le Tableau Récapitulatif (TR) est un déclaratif social annuel à faire avant le 31 janvier de l'année N+1 de la période concernée (année civile). Il sert à régulariser les arrondis et erreurs sur les cotisations déclarées et payées par la Junior.

Le but de ce tutoriel est de présenter la méthode pour déclarer un TR et de vous permettre d'éviter de futures erreurs sur ce déclaratif.

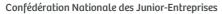
II. TR 2022

1. Déclaratif et remplissage

Vous trouverez ci-après le nouveau déclaratif TR pour l'année 2022.









Codes typ	pes de personnel		Ajouter	Supprimer	
Codes	Catégories de salariés	Salaire: arrondis (€	Toury (%)	Cotisations arrondies (€)	
027D	CONTRIB. ORG. SYNDIC.		0.01	0	
100A	RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL			0	
100D	RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		13.05	0	
100P	RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE		15.45	0	
260D	CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		9.70	0	
332P	FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE		0.10	0	
430D	COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE		1.80	0	
635D	COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE		6.00	0	
772D	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE		4.05	0	
937D	COTISATIONS AGS CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		0.15	0	
Total des cotisations (C) (A)					
Total de	s cotisations des BRC calculés et enregistrés par l'Urssaf				
janvier	avril juille	et e	octobre		
février	mai aoû		novembre		
mars	juin sep	tembre	décembre		
Total des	s cotisations des BRC (E) (B)			0	
Ŭ	sation de l'exercice				
Si A>B	(A-B) à payer à l'Urssaf			0	
Si A <b< td=""><td>crédit en votre faveur, sous réserve de vérifications ultérie</td><td>eures</td><td></td><td>0</td></b<>	crédit en votre faveur, sous réserve de vérifications ultérie	eures		0	

Le cumul de l'assiette de cotisation de tous les BV émis sur l'année 2022 arrondi à l'entier le plus proche.

Le cumul du brut de tous les BV émis sur l'année 2022 arrondi à l'entier le plus proche.

Effectif moyen: mettre 0

Effectif global : nombre d'étudiants ayant un Récapitulatif de Mission en cours au 31 décembre 2022

Taux d'Accident du Travail 2022 : rentrer le montant présent sur la lettre CARSAT de 2022 ou bien accessible sur le site de l'URSSAF dans « Compte » puis « Historique des taux AT » ou encore sur le net-entreprises dans « Compte

Tutoriel TR 2022

Confédération Nationale des Junior-Entreprises

Tous droits réservés





Total des cotisations des BRC calculées et enregistrées : rentrer le montant déclaré sur les BRC de chaque mois de 2022 (celui présent sur vos bordereaux – la valeur arrondie des déclaratifs, pas celle des tableaux de suivi ou de la comptabilité).



2. Particularités du TR 2022

Ligne code 635D: comme en 2021, il est nécessaire de vérifier la présence de la ligne 635D qui vient compléter la ligne 100D. Cette dernière était passée de 19,05 % à 13,05 % à la suite d'un changement qui ne concerne pas les Junior-Entreprises. Ainsi, si votre ligne 100D affiche un taux de 13,05 %, il faut absolument rajouter la ligne 635D sur laquelle il y aura un taux de 6 %.

Par ailleurs, les lignes que nous indiquons ci-dessous peuvent certaines fois apparaître dans votre TR alors que nous ne sommes pas concernés ou bien que cellesci ne sont plus d'actualité. Référez-vous à la partie « Supprimer une ligne sur le TR » de ce tutoriel pour mettre à jour votre déclaratif.

- Ligne code 400D : la ligne du CICE ne doit plus être remplie dorénavant car le CICE a été supprimé. Si cette ligne apparait, vous devez donc la supprimer.
- Ligne 236D : il s'agit de la ligne du FNAL Totalité Base Déplafonnée, au taux de 0,50 %. Cette ligne ne nous concerne pas. Vous devez donc la supprimer.
- Ligne 671P: il s'agit de la ligne Réduction Générale Base Plafonnée, dont le taux est de 100 %. Cela ne concerne pas les structures du mouvement et cette ligne peut être une source d'erreur dangereuse puisque le taux est très élevé. Vous devez donc la supprimer.
- Ligne 900T : il s'agit ici de la ligne liée au Versement Mobilité Transport, qui ne nous concerne pas. Vous devez donc la supprimer.
- Ligne 004P: il s'agit de la ligne DEDUCTION PATRONALE HEURES SUP 20 SALARIES AU +, dont le taux est de 100%. Cela ne concerne pas les structures du mouvement et cette ligne peut être une source d'erreur dangereuse puisque le taux est très élevé. Vous devez donc la supprimer.

3. Particularités du TR 2022 en Alsace-Moselle

Dans le cas particulier de l'Alsace-Moselle, vous avez toujours la ligne 381D à ajouter.



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



À la suite du changement de taux assurance maladie au 1^{er} avril 2022 (de 1.5% à 1.3%), l'ajout de la ligne **381D** mène à l'ajout de 2 lignes **381D** de façon automatique, l'une au taux de 1.5% et l'autre au taux de 1.3%.

Les bases à utiliser dans chacune des lignes sont présentées ci-dessous :

Codes typ	pes de personnel		Ajouter	Supprimer
Codes	Catégories de salariés	Salaires arrondis (€)	Taux (%)	Cotisations arrondies (€)
027D	CONTRIB. ORG. SYNDIC.		0.01	0
100A	RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL			0
100D	RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		13.05	0
100P	RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE		15.45	0
260D	CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		9.70	0
332P	FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE		0.10	0
430D	COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE		1.80	0
635D	COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE		6.00	0
772D	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE		4.05	0
937D	COTISATIONS AGS CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		0.15	0
381D	MAJO ALSACE MOSELLE - SECTEUR PRIVE - ALSACE MOSELLE - BASE DEPLAFONNEE		1.50	0
381D	MAJO ALSACE MOSELLE - SECTEUR PRIVE - ALSACE MOSELLE - BASE DEPLAFONNEE		1.30	0
Total de	s cotisations (€) (A)			0



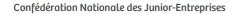
Le cumul de l'assiette de cotisation de tous les BV émis du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 arrondi à l'entier le plus proche.



Le cumul de l'assiette de cotisation de tous les BV émis du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 arrondi à l'entier le plus proche.

Pour vérifier que vous n'avez pas fait d'erreur, la somme des cases et doit donner (à un euro près) le **cumul de l'assiette de cotisation** de tous les BV émis sur l'année 2022 : la valeur des cases plus haut dans ce tutoriel.







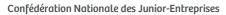
4. Supprimer une ligne sur le TR

Il peut arriver que certaines lignes, pour lesquelles les structures ne sont pas concernées, apparaissent dans un TR. Ainsi, afin d'éviter une erreur de remplissage et donc un paiement de cotisations sociales, il est conseillé de supprimer ces lignes de votre déclaratif.

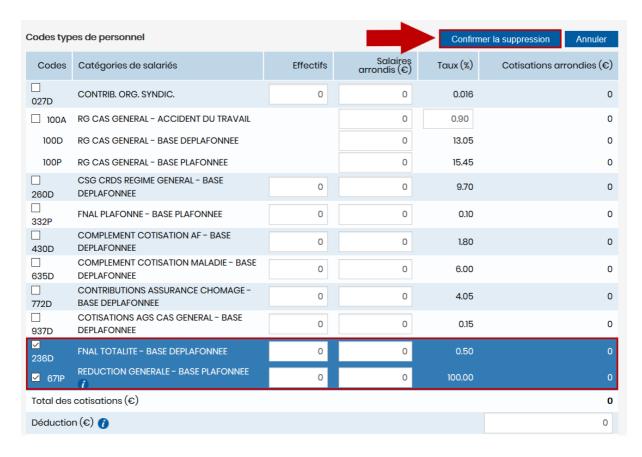
Codes types de personnel Supprimer					
Codes	Catégories de salariés	Effectifs	Salaires arrondis (€)	Taux (%)	Cotisations arrondies (€)
027D	CONTRIB. ORG. SYNDIC.	0	0	0.016	0
100A	RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL		0	0.90	0
100D	RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		0	13.05	0
100P	RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE		0	15.45	0
260D	CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE	0	0	9.70	0
332P	FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE	0	0	0.10	0
430D	COMPLEMENT COTISATION AF - BASE DEPLAFONNEE	0	0	1.80	0
635D	COMPLEMENT COTISATION MALADIE - BASE DEPLAFONNEE	0	0	6.00	0
772D	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE	0	0	4.05	0
937D	COTISATIONS AGS CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE	0	0	0.15	0
236D	FNAL TOTALITE - BASE DEPLAFONNEE	0	0	0.50	0
671P	REDUCTION GENERALE - BASE PLAFONNEE	0	0	100.00	0
Total des	Total des cotisations (ϵ)				0
Déduction	Déduction (€) 👩				0

Dans notre exemple ci-après, nous allons supprimer les lignes 236D et 671P qui sont en trop.









Une fois la suppression confirmée, les lignes disparaitront.

Enfin, si vous supprimez par inadvertance une ligne, vous avez juste à rajouter celleci sur le TR en renseignant le code de la ligne qu'il vous manque. Vous pouvez retrouver le code de toutes les lignes exigibles sur Kiwi Légal.

Tutoriel TR 2022



Tous droits réservés



5. Démarche pour régulariser les écarts sur le TR

Si vous devez de l'argent à l'URSSAF :

La démarche est simple, il vous suffit de payer sur le site de l'URSSAF la différence (télépaiement ou en cliquant sur l'onglet payer). Le paiement apparaîtra début février sur votre relevé de banque.

Si l'URSSAF vous doit de l'argent :

- 1. Le montant est faible (quelques euros) : mieux vaut ne pas enclencher de démarche pour régulariser. La perte sera à enregistrer en charge exceptionnelle en comptabilité (compte 67).
- 2. Le montant est important et vous souhaitez demander le remboursement à l'URSSAF: vous pourrez envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception expliquant les raisons de cette régularisation et demandant un remboursement. Vous pouvez également contacter l'URSSAF via l'espace messagerie du site de l'URSSAF.

6. Déclarer les cotisations des stagiaires

Les stagiaires sur l'année 2022 de votre structure ayant touché une gratification supérieure au minimum légal (3,90€ par heure en 2022) donnent lieu à des cotisations sociales sur le montant brut excédentaire à ce minimum légal. Vous avez dû normalement déclarer ces cotisations lors de vos BRC. Il faut le faire à nouveau lors du TR.

Remplissage du déclaratif :

Voici les différentes lignes à compléter avec les montants correspondants :

- Ligne 260D « CSG CRDS REGIME GENERAL BASE DEPLAFONNEE » : ajouter au cumul de l'assiette de cotisation de tous les bulletins de gratification de stage émis sur l'année 2022 98,25 % du cumul du montant brut non exonéré de cotisations des gratifications des stagiaires de 2022 ;
- Lignes 100A, 100D, 100P, 332P, 430D, 635D: ajouter au cumul de l'assiette de cotisation de tous les bulletins de bulletins de gratification de stage mis sur



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



l'année 2022 **100 % du cumul du montant brut non exonéré** de cotisations des gratifications des stagiaires de 2022 ;

• Lignes 027D, 772D et 937D : ne surtout rien rentrer concernant les stagiaires, ceux-ci n'étant pas concernés par ces cotisations.

Exemple:

Vous avez une **assiette de cotisations**, calculée à partir des bulletins de gratification de stage émis sur 2022, d'un montant de **1640** € ainsi qu'une **base brute** de **4000** €.

Pendant 2 mois, vous rétribuez deux stagiaires à hauteur de $1260 \in \text{brut}$ mensuel pour 140 heures travaillées sur le mois et une rétribution horaire de $9 \in \text{En utilisant}$ le bulletin type de gratification de stage disponible sur Kiwi Légal, vous obtenez ainsi les montants ci-dessous pour chaque stagiaire :

- Montant brut exonéré de charges sociales : 546 € ;
- Montant brut non exonéré de charges sociales : 714 €;
- Total des cotisations part Junior : 214,93 € ;
- Total des cotisations part stagiaire : 120,17 €;
- Total des cotisations sociales : 335,10 € ;
- Montant net touché par le stagiaire : 1 139,83 €.

Soit un total sur l'année (multiplié par 4) :

- Montant brut exonéré de charges sociales : 2184 € ;
- Montant brut non exonéré de charges sociales : 2856 € ;
- Total des cotisations part Junior : 859,72 € ;
- Total des cotisations part stagiaire : 480,68 €;
- Total des cotisations sociales : 1340,10 € ;
- Montant net touché par le stagiaire : 4559,32 €.

Vous entrez donc les montants suivants dans les lignes suivantes :

- Ligne 260D: 0,9825*2856 soit 2806,02 € plus 1640 € d'assiette de cotisation soit un total de 4446,02 € donc 4446 € arrondis;
- Lignes 100A, 100D, 100P, 332P, 430D et 635D : **2856** € plus **1640** € d'assiette de cotisation soit 4496 € ;
- Ligne 027D : **1640** € (uniquement l'assiette de cotisation des bulletins de gratification émis sur la période) ;
- Lignes 772D et 937D : 4000 € (uniquement la base brute des bulletins de gratification émis sur la période).







7. Réaliser le double contrôle

Afin de réduire au maximum le risque d'erreur, il faut que vous réalisiez le double contrôle : utiliser 2 outils différents (les tableaux de suivi et la comptabilité) avec 2 acteurs distincts. Ceci pour vérifier les données que vous allez saisir dans le TR ainsi que le montant à payer/le crédit que vous doit l'Urssaf (A – B). Cela suppose que vos tableaux de suivis ainsi que votre comptabilité sont à jour.

Donnée à rechercher	Source 1 : les tableaux de suivi	Source 2 : la comptabilité	
Cumul brut de tous les BV émis sur l'année 2022	Somme de la colonne « rétribution brute » du tableau de suivi des BV 2022	Solde débiteur du grand livre de 2022 du compte 6226 correspondant au journal BV	
Total des cotisations sur l'année (A)	Somme de la colonne « Total des cotisations » du tableau de suivi des BV 2022	Solde créditeur du journal BV du grand livre de 2022 du compte 431	
Total des BRC sur l'année (B)	Somme du montant présent sur les 12 BRC de 2022		

S'il s'avère que vous ne retombez pas sur les mêmes montants, reprenez vos tableaux de suivi et votre comptabilité pour trouver la nature de l'erreur.

Vous ne clôturez pas au 31/12

Il vous faudra éditer deux grands livres :

- Un du 01/01/2022 à votre date de clôture :
- Un second du 1er jour de votre exercice fiscal au 31/12/2022 ;

Et additionner les soldes (débiteur pour le 6226 et créditeur pour le 431) de ces derniers.



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



Vous avez des stagiaires ayant perçu une gratification supérieure au minimum légal :

Vérifiez le montant brut versé sur l'année pour les stagiaires :

- Tableau de suivi : somme du brut des gratifications de stage dans le tableau de suivi correspondant
- Comptabilité : solde débiteur du grand livre de 2022 du compte 6414

Il vous faudra ensuite déterminer le montant brut non exonéré des charges sociales via votre tableau de suivi ou en reprenant les bulletins de gratification des stagiaires.

Pour trouver le total des cotisations sur l'année A via la comptabilité, faites attention si vous les avez rentrés dans un journal différent que celui des BV.

Relisez bien votre TR une fois celui-ci déclaré. Il se peut qu'il y ait eu un bug comme évoqué dans partie III.

III. Gestion des problèmes

1. Bug sur le TR

Un bug du site de l'URSSAF peut supprimer une ligne sur la version numérique enregistrée de du TR déclaré. Ce qui signifie que sur la version PDF du TR 2022 que vous avez enregistrée, il se peut que seules 9 lignes soient présentes alors que votre déclaratif en ligne était initialement correct!

Néanmoins, à priori, le montant total du déclaratif ne change pas malgré ce saut de ligne.

Quelles conséquences?

- Conserver un document PDF avec une ligne manquante n'est vraiment pas l'idéal en cas de contrôle URSSAF ou lors de l'Audit-Conseil CNJE (même si ce n'est pas de votre faute, et que le montant total payé/déclaré est correct) ;
- Les prochains mandats pourraient reprendre votre précédent déclaratif TR sans regarder le tutoriel CNJE et oublier une ligne importante du déclaratif.

Comment corriger cette erreur?

Il faut contacter votre centre URSSAF sur le site URSSAF (espace messagerie) avec le message type suivant à adapter :



Confédération Nationale des Junior-Entreprises

Tous droits réservés



Objet : Erreur du site - Déclaratif Tableau Récapitulatif

Bonjour,

Numéro URSSAF :

Numéro de SIRET :

Nous vous contactons au sujet du déclaratif Tableau Récapitulatif déclaré par notre association le XX/XX/XX avant la date limite du 31/01/2023. Notre déclaratif ne contient pas d'erreur. Néanmoins, sur la version enregistrée du déclaratif (que nous conservons), nous avons remarqué que la ligne XXX avait été supprimée, alors que sur le déclaratif en ligne elle était bien présente. Nous pensons donc qu'il s'agit d'un bug du site. Le montant total déclaré, lui, ne change pas entre le déclaratif en ligne et la version numérique sauvegardée du déclaratif. Dans le doute, et souhaitant conserver une version correcte du déclaratif dans nos archives, vous trouverez en pièce jointe un TR manuscrit rempli avec l'ensemble des lignes. Le montant a déjà été déclaré/payé.

Bien à vous,

Les termes en XXX et en jaune sont à adapter au cas de votre Junior.

Pour cela vous devez reprendre ce tutoriel et déclarer un TR manuscrit à l'aide du modèle suivant : http://www.agacd.fr/pdf/2009_tr_urssaf

2. Un problème inconnu détecté

Si vous rencontrez un problème qui ne vous semble pas figurer dans ce tutoriel, nous vous invitons tout de même à bien relire ce document. En effet, la grande majorité des tickets que nous recevons pourraient être résolus grâce à une lecture et une application consciencieuse des points listés.

Néanmoins, même si après une lecture attentive vous ne trouvez pas de solutions à votre problème, vous pouvez nous contacter via le module « Contacter la CNJE » sur Kiwi.

Bon courage!



